

222C1685
FR0014004J15-FS0521

30 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

I2PO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juin 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 juin 2022, le seuil de 5% du capital de la société I2PO et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société J.P. Morgan Securities plc qu'elle contrôle, 1 530 595 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 4,45% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions I2PO détenues dans le cadre d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Chase & Co. d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.